

Monsanto a déjà été condamné en première instance en janvier 2007 pour publicité mensongère sur le Roundup, puissant désherbant nocif pour l'environnement. Un autre procès s'est ouvert hier à Lyon sur les mêmes chefs d'accusation.

Un martelage publicitaire sur les vertus du **Roundup**, vantant ses qualités environnementales, sa biodégradabilité, sa sûreté et son efficacité, a été réalisé par le groupe américain en 2000 à la télévision. La campagne publicitaire donnait l'impression au jardinier du dimanche qu'il protégeait l'environnement en utilisant cet herbicide.

Des études scientifiques ont pourtant démontré la **nocivité du Roundup** sur l'environnement, notamment via une de ses molécules, le **glyphosate**. Elle survivrait jusqu'à 3 ans dans la nature avec une persistance en milieu aquatique. Le centre anti-poison de Marseille a également diagnostiqué des maux de tête, malaises, intoxication et troubles digestifs chez des utilisateurs et des animaux domestiques.

15 000 euros ont été requis par l'avocat général de la cour d'appel de Lyon contre Monsanto et son diffuseur **Scotts France**. L'ancien directeur de Monsanto France **Jean-Pierre Princen** a tenté de défendre son Roundup à la barre du tribunal, en argumentant maladroitement que la pollution des rivières par le glyphosate était "une pollution autorisée".

Le tribunal correctionnel de Lyon avait été saisi en 2001 à la suite d'un rapport de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et d'une plainte des associations Eau et rivières de Bretagne et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), parties civiles dans ce procès.

La décision du tribunal de Lyon est mise en délibéré.

Verdura - Portail du Développement Durable
10/10/2008